

15 NOVEMBRE 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 15 novembre 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**RÉAL BRUNELLE
MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2010-11-570 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 15 novembre 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2010-11-571 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2010
 - 2010-11-572 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 3 novembre 2010
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

15 NOVEMBRE 2010

2010-11-573 3.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2010

4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2010-11-574 4.1 Nomination du maire suppléant pour la période du 1er décembre 2010 au 31 mars 2011

5. **AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT**

2010-11-575 5.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 975-2010 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de cent quarante-deux mille dollars (142 000 \$) pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « Les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères »

2010-11-576 5.2 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement numéro 890-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-2004 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 70 000 \$ et l'affectation de la somme de 70 000 \$ des soldes disponibles du règlement 902-2005 en vue de financer une dépense de 70 000 \$ »

2010-11-577 5.3 Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le Règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure

6. **RÈGLEMENTS**

7. **AFFAIRES COURANTES**

7.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

2010-11-578 7.1.1 Ouverture d'une marge de crédit auprès de la Banque Nationale

2010-11-579 7.1.2 Abrogation de la résolution numéro 2010-11-547 intitulée « Adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2010 » et adoption des prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2010 suivant leurs approbations auprès de la Société d'habitation du Québec

2010-11-580 7.1.3 Adoption des états financiers 2009 de l'Office municipal d'habitation de Bromont au 31 décembre 2009

7.2 TRAVAUX PUBLICS

7.3 URBANISME

15 NOVEMBRE 2010

	7.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
2010-11-581	7.4.1	Soutien à Évolutia croissance pour la tenue de la 12ième édition de « La Marche pour la paix »
2010-11-582	7.4.2	Demande de subvention de Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc.
2010-11-583	7.4.3	Adjudication du contrat pour la réfection du revêtement de la toiture plate du Centre sportif et culturel de Bromont
	7.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2010-11-584	7.5.1	Amendement à la résolution numéro 2010-11-552 intitulé «Adjudication du contrat pour la fourniture et mise en service d'un système de radiocommunication mobile et portative au Service de sécurité incendie »
	7.6	GREFFE
2010-11-585	7.6.1	Retrait du caractère public des lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et autorisation de signature d'un nouvel acte de cession, le tout conformément à la résolution numéro 2010-05-241 intitulée « Cession de terrains avec Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet Les Versants boisés »
2010-11-586	7.6.2	Adjudication du contrat d'assurances de dommages pour la période du 1 ^{er} décembre 2010 au 1 ^{er} décembre 2011
	7.7	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-11-587	7.7.1	Autorisation de la signature du protocole d'entente entre Ville de Bromont et Monsieur Richard Émond relatif aux travaux municipaux pour la deuxième phase du projet immobilier du prolongement de la rue Louis-Hébert
	7.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	7.9	RESSOURCES HUMAINES
	7.10	TOURISME
	8.	<u>DIVERS</u>
2010-11-588	8.1	Félicitation à GE Aviation de Bromont pour le Grand Prix québécois de la qualité
	9.	<u>CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS</u>
N.M.	9.1	Dépôt du bilan de l'évènement <i>Traversée du lac Bromont 2010</i>

15 NOVEMBRE 2010

confectionné par L'Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont

N.M. 9.2 Dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 92, boulevard de Bromont et dépôt du rapport du technicien chef inspecteur

N.M. 9.3 Dépôt de la lettre de remerciement et du bilan final de la 35^{ième} édition du directeur général de l'International Bromont

10. AFFAIRES NOUVELLES.

2010-11-589 10.1 Autorisation de signature d'une cession de terrain pour la contribution pour fins de parcs avec le Syndicat des copropriétaires du Cercle des Cantons

2010-11-590 10.2 Transport adapté pour nous inc. - Quote-part 2011

N.M. **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2010-11-591 **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-11-570

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 15 novembre 2010 avec les modifications suivantes :

- D'ajouter le sujet 10.1 intitulé « Autorisation de signature d'une cession de terrain pour la contribution pour fins de parcs avec le Syndicat des copropriétaires du Cercle des Cantons » ;
- D'ajouter le sujet 10.2 intitulé « Transport adapté pour nous inc. - Quote-part 2011 ».

ADOPTÉE

15 NOVEMBRE 2010

2010-11-571

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} NOVEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1^{er} novembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE

2010-11-572

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3
NOVEMBRE 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 3 novembre 2010 sans modification.

ADOPTÉE

2010-11-573

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE
9 NOVEMBRE 2010**

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2010 ;

ATTENDU les délais disponibles de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs pour présenter son projet au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

ATTENDU l'importance de respecter les échéances afin de pouvoir ouvrir la nouvelle école pour la rentrée scolaire 2011 ;

ATTENDU QUE l'implantation de l'école semble répondre aux critères applicables architecturaux ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme tiendra une séance spéciale pour commenter l'architecture de la nouvelle école proposée le 16 novembre 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entérine les recommandations faites par les membres du comité consultatif d'urbanisme à son assemblée tenue le 9 novembre 2010 à l'exception des résolutions numéros 2010-11-13 et 2010-11-16.

D'autoriser l'implantation proposée pour la nouvelle école afin de permettre l'émission des permis de construction dans les délais requis par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

D'assujettir l'autorisation de l'architecture aux commentaires du comité consultatif d'urbanisme lors de leur séance spéciale du 16 novembre 2010.

ADOPTÉE

2010-11-574

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER}
DÉCEMBRE 2010 AU 31 MARS 2011**

ATTENDU QU'un maire suppléant doit être nommé par le Conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la ville ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge ;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE le Conseil désire qu'un maire suppléant soit nommé pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer madame Anie Perrault à titre de mairesse suppléante pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 31 mars 2011 afin d'exercer les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.

ADOPTÉE

2010-11-575

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 975-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE
SOMME DE CENT QUARANTE-DEUX MILLE DOLLARS (142 000 \$)
POUR LA CONSTRUCTION DE RUE EN BORDURE DE PARC
POUR LE PROJET « LES VERSANTS BOISÉS » AINSI QUE POUR
LA PARTIE EXISTANTE DE LA RUE VERCHÈRES »**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l'effet que le règlement numéro 975-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 975-2010 intitulé « Règlement d'emprunt d'une somme de cent quarante-deux mille dollars (142 000 \$) pour la construction de rue en bordure de parc pour le projet « Les Versants Boisés » ainsi que pour la partie existante de la rue Verchères » sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet d'établir la quote-part de la Ville dans le paiement des coûts des travaux, et ce, en annexant au règlement le protocole d'entente intervenu entre la Ville et le promoteur.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d'adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du Conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-11-576

15 NOVEMBRE 2010

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 890-01-2010 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 890-2004 AFIN D’AUGMENTER LA
DÉPENSE D’UN MONTANT DE 70 000 \$ ET L’AFFECTATION DE
LA SOMME DE 70 000 \$ DES SOLDES DISPONIBLES DU
RÈGLEMENT 902-2005 EN VUE DE FINANCER UNE DÉPENSE DE
70 000 \$ »**

Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** donne un avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), à l’effet que le règlement numéro 890-02-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-01-2010 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 890-2004 afin d’augmenter la dépense d’un montant de 70 000 \$ et l’affectation de la somme de 70 000 \$ des soldes disponibles du règlement 902-2005 en vue de financer une dépense de 70 000 \$ » » sera présenté pour adoption lors d’une séance subséquente du Conseil.

Ledit règlement a pour objet de joindre en annexe B le protocole d’entente entre la Ville et le promoteur afin d’établir les montants à déboursier par la Ville.

Dispense de lecture du règlement est demandée lors de la séance d’adoption attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du Conseil à la présente séance.

ADOPTÉE

2010-11-577

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 859-
2002, TEL QU’AMENDÉ, AFIN QU’UN RAPPORT ESPACE
BÂTI/TERRAIN ET QU’UN RAPPORT PLANCHER/TERRAIN,
PRÉSCRITS PAR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, PUISSENT FAIRE
L’OBJET D’UNE DÉROGATION MINEURE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement sur les dérogations mineures 859-2002 et ses amendements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est régie par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement sur les dérogations mineures 859-2002, tel qu’amendé, ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE conformément à *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et à sa jurisprudence, un rapport espace bâti/terrain et un espace plancher/terrain prescrit par un règlement de zonage peuvent faire l’objet d’une dérogation mineure;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de modifier le règlement sur les dérogations mineures 859-2002, tel qu'amendé, afin de retirer le rapport espace bâti/terrain et le rapport plancher/terrain de la liste des objets du règlement de zonage qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure afin d'offrir des solutions à des problèmes pratiques à cet égard qui n'ont pu être décelés à l'avance dans la préparation des réglementations d'urbanisme;

ATTENDU QUE les seules dérogations mineures sur le rapport espace bâti/terrain et le rapport plancher/terrain accordées à des citoyens porteront sur des projets où refuser le permis pourrait causer un préjudice sérieux au propriétaire alors que la réalisation dudit projet ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins. En outre, les dérogations accordées devront respecter et être conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet de règlement numéro 890-03-2010 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le Règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu le 6 décembre 2010 afin de modifier le règlement sur les dérogations mineures 859-2002, tel qu'amendé, afin de retirer le rapport espace bâti/terrain et le rapport plancher/terrain de la liste des objets du règlement de zonage qui ne peuvent pas faire l'objet d'une dérogation mineure et que le conseil écoutera et répondra aux questions de tout citoyen intéressé par la modification réglementaire;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2010-11-568, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 novembre 2010, par Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le projet du règlement numéro 890-03-2010 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 859-2002, tel qu'amendé, afin qu'un rapport espace bâti/terrain et qu'un rapport plancher/terrain, prescrits par le Règlement de zonage, puissent faire l'objet d'une dérogation mineure.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

15 NOVEMBRE 2010

2010-11-578

**OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DE LA
BANQUE NATIONALE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adjugé le contrat pour les services bancaires de la ville à la Banque Nationale, conformément à la résolution 2010-10-523 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, telle que spécifiée au document d'appel d'offres, désire procéder à l'ouverture d'une marge de crédit ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à l'ouverture d'une marge de crédit au nom de Ville de Bromont au montant de **DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 \$)** à la Banque Nationale.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des finances et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de procéder à l'ouverture de la marge de crédit au nom de Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2010-11-579

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2010-11-547
INTITULÉE « ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2010 » ET ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
BROMONT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010 SUIVANT LEURS
APPROBATIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-11-547 intitulée « Adoption des prévisions budgétaires de l'office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2010 » ;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé avec modifications les prévisions budgétaires de l'office municipal d'habitation de Bromont, conformément au document transmis le 18 octobre 2010 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 2010-11-547 étant donné que les montants représentant le déficit d'opérations de l'Office d'habitation de Bromont et la contribution de Ville de Bromont sont modifiés suivant les modifications apportées par la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU QUE, suivant modifications, les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2010 de l'Office municipal d'habitation de Bromont comportent un déficit d'opérations de **DEUX CENT CINQUANTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS (257 287 \$)** ;

ATTENDU QUE, suivant modifications, le partage de ce déficit se fait à raison de quatre-vingt-dix pour cent (90%) payable par la Société d'habitation du Québec et dix pour cent (10%) par la Ville de Bromont, soit un montant de **VINGT- CINQ MILLE SEPT CENT VINGT-NEUF DOLLARS (25 729 \$)** ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'abroger la résolution numéro 2010-11-547 intitulée « Adoption des prévisions budgétaires de l'office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier 2010 » étant donné que les montants mentionnés à ladite résolution ont été modifiés par la Société d'habitation du Québec suivant son rapport d'approbation daté du 18 octobre 2010.

Que les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2010, soient adoptées telles que soumises par le rapport d'approbation de la Société d'habitation du Québec daté du 18 octobre 2010.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-11-580

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE L'OFFICE
MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT AU 31 DÉCEMBRE
2009**

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2009 ;

ATTENDU QUE les revenus se chiffrent à 261 637 \$ et les dépenses à 598 412 \$, ce qui laisse un déficit de 336 775 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit payer 10 % du déficit soit la somme de 33 677 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a déjà payé la somme de 60 015 \$, et ce, conformément à la résolution numéro 2009-01-014 ;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Bromont, pour l'exercice financier 2009, lesquels démontrent un solde à recevoir de **VINGT-NEUF MILLE SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (29 075 \$)** par Ville de Bromont pour ajuster la partie du déficit payer à l'Office municipal d'habitation de Bromont.

ADOPTÉE

2010-11-581

**SOUTIEN À ÉVOLUTIA CROISSANCE POUR LA TENUE DE LA
12^{IÈME} ÉDITION DE « LA MARCHÉ POUR LA PAIX »**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a pour mission de rendre accessible à la population et aux visiteurs des activités, des événements, des fêtes et des programmes en favorisant l'engagement de la population;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance est une association bromontoise dûment constituée de par la *Loi sur les compagnies* et que celle-ci organise pour la 12^{ième} édition de « La Marche pour la paix » ;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance souhaite emprunter certains équipements à Ville de Bromont pour identifier le point de départ de l'activité et que ces équipements sont disponibles;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE Évolutia Croissance souhaite avoir accès au hall du Centre sportif et culturel pour rassembler les marcheurs et que ce plateau d'activité est disponible le 31 décembre;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance demande à Ville de Bromont de contribuer financièrement pour l'achat du chocolat chaud qui sera offert aux marcheurs après l'activité et que le montant pour cette dépense est disponible dans le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) ;

ATTENDU QUE Évolutia Croissance sollicite le soutien du Service de police pour l'encadrement sécuritaire de la marche et que ce Service est favorable à apporter son soutien à l'activité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'offrir un soutien technique et matériel à Évolutia Croissance pour la réalisation de la Marche de la paix 2010 par le prêt de certains équipements, le prêt gratuit du hall du Centre sportif et culturel, l'achat de chocolat chaud et l'encadrement sécuritaire de la marche via le Service de police de Bromont.

ADOPTÉE

2010-11-582

**DEMANDE DE SUBVENTION DE PLAGES ET LOISIRS DU
PARADIS DE BROME INC.**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) a pour mission de rendre accessible à la population et aux visiteurs des activités, des événements, des fêtes et des programmes en favorisant l'engagement de la population;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. est une association bromontoise dûment constituée de par la *Loi sur les compagnies* et reconnue par Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. souhaite offrir à l'ensemble de la population l'utilisation d'une patinoire sur le Lac Bromont;

ATTENDU QUE l'Association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. demande une subvention de NEUF CENTS DOLLARS (900\$) pour payer certains frais liés à l'infrastructure du pavillon d'accueil des patineurs et à l'entretien de la patinoire;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE l'Association Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. prend en charge l'entretien de cette patinoire ;

ATTENDU QUE les montants demandés par l'association sont disponibles et prévus dans le budget de fonctionnement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC);

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une subvention au montant de **NEUF CENTS DOLLARS (900\$)**, toutes taxes incluses, à Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. pour payer certains frais liés au pavillon d'accueil des patineurs et à l'entretien de la patinoire.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-11-583

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DU
REVÊTEMENT DE LA TOITURE PLATE DU CENTRE SPORTIF ET
CULTUREL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la toiture plate du Centre sportif et culturel (aréna) nécessite des travaux de réfection ;

ATTENDU QUE le Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation numéro 030-SLCVC I-10, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour la réfection du revêtement de la toiture plate du Centre sportif et culturel de Bromont ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été transmis à cinq (5) entreprises ;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue à l'ouverture des soumissions le 12 novembre 2010 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
Toiture Smith & Dubois inc. (300, rue Miner #3, Cowansville)	42 850 \$

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la recommandation du directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la réfection du revêtement de la toiture plate de l'aréna, au soumissionnaire conforme Toiture Smith & Dubois inc. (300, rue Miner #3, Cowansville) pour la somme de **QUARANTE-DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE DOLLARS (42 850 \$)**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire à même le surplus anticipé de l'exercice financier 2010 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-11-584

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-11-552
INTITULÉ «ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA
FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE
RADIOCOMMUNICATION MOBILE ET PORTATIVE AU SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-11-552 intitulée «Adjudication du contrat pour la fourniture et mise en service d'un système de radiocommunication mobile et portative au Service de sécurité incendie » ;

ATTENDU QUE ladite résolution stipule au septième paragraphe du préambule que « l'achat du système de radiocommunication serait réparti à parts égales entre Ville de Bromont, Municipalité de Brigham et Municipalité de St-Alphonse de Granby » ;

ATTENDU QUE l'achat ne doit pas être payé en parts égales, mais bien selon l'entente intervenue entre lesdites municipalités le 23 novembre 1987, laquelle entente stipule que seuls les coûts d'opération et d'administration du service de protection contre l'incendie de la caserne no 2, secteur Adamsville, seront répartis au tiers entre les corporations participantes ;

ATTENDU QU'un amendement doit être apporté à la résolution numéro 2010-11-552 afin d'y refléter l'entente précédemment mentionnée;

15 NOVEMBRE 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution numéro 2010-11-552 intitulée «Adjudication du contrat pour la fourniture et mise en service d'un système de radiocommunication mobile et portative au Service de sécurité incendie » afin de remplacer le septième paragraphe du préambule par le suivant :

«ATTENDU QUE l'achat du système de radiocommunication serait réparti entre Ville de Bromont, Municipalité de Brigham et Municipalité de St-Alphonse de Granby, suivant l'entente intervenue entre ces dernières le 23 septembre 1987 ».

D'amender la résolution numéro 2010-11-552 intitulée «Adjudication du contrat pour la fourniture et mise en service d'un système de radiocommunication mobile et portative au Service de sécurité incendie » afin de remplacer le premier paragraphe de la conclusion par le suivant :

« D'adjuger le contrat pour la fourniture et mise en service d'un système de radiocommunication mobile et portative au Service de sécurité incendie, *conditionnellement à ce que la Municipalité de Brigham et la Municipalité de St-Alphonse de Granby adoptent une résolution par laquelle ils s'engagent chacune à payer leurs quotes-parts soit le tiers de la facture des équipements qui se rattachent à la caserne du secteur Adamsville et à rembourser le montant correspondant à Ville de Bromont, au soumissionnaire conforme, soit : Procom (125, boulevard Industriel, Châteauguay (Québec)) pour la somme de QUATRE-VINGT-DEUX MILLE SIX CENT VINGT DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (82 620,43 \$), plus les taxes applicables.*».

ADOPTÉE

2010-11-585

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC DES LOTS 3 163 772 ET
3 163 794, CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE DE BROME, ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
NOUVEL ACTE DE CESSION, LE TOUT CONFORMÉMENT À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-05-241 INTITULÉE « CESSION DE
TERRAINS AVEC IMMOBILIER SKI BROMONT INC. POUR LA
RÉALISATION DU PROJET LES VERSANTS BOISÉS »**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution numéro 2010-05-241 intitulée « Cession de terrains avec Immobilier Ski Bromont inc. pour la réalisation du projet Les Versants boisés » par laquelle le Conseil autorise,

15 NOVEMBRE 2010

notamment, la cession des lots 3 163 772, 3 163 792 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, à Immobilier Ski Bromont inc.;

ATTENDU QUE les lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, font partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE le lot 3 163 792, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie du domaine privé du patrimoine immobilier de Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2010-05-241 n'a pas retiré le caractère public des lots faisant partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont ;

ATTENDU QUE les actes notariés autorisés conformément à ladite résolution ont été dûment publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome sous les numéros 17 243 227 (lot 3 163 794 du cadastre du Québec) et 17 243 228 (lots 3 163 792 et 3 163 772 cadastre du Québec) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal doit autoriser à nouveau la cession des lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, conformément à la résolution 2010-05-241 en raison du fait que le caractère public des lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, n'a pas été retiré ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte soumis par Me David F. Ménard, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public des lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, lesquels font partie du domaine public du patrimoine immobilier de Ville de Bromont.

De confirmer que le lot 3 163 792, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, fait partie du domaine privé du patrimoine immobilier de Ville de Bromont.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer un nouvel acte de cession pour les lots 3 163 772 et 3 163 794, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à la résolution 2010-05-241.

15 NOVEMBRE 2010

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire afin de défrayer le coût des frais de publication dudit acte notarié et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-11-586

**ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES
POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2010 AU 1^{ER} DÉCEMBRE
2011**

ATTENDU QUE la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement (ci-après regroupement Varennes / Ste-Julie) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} décembre 2008 au 1er décembre 2013, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives, conformément à la résolution numéro 2008-07-400;

ATTENDU le mandat confié à la firme René Laporte & Associés inc., conformément à la résolution numéro 2009-09-412, pour effectuer les travaux relatifs à la procédure d'appel d'offres ou de négociation de gré à gré en vue de l'acquisition du portefeuille d'assurances de dommage, et ce, à l'intérieur du regroupement Varennes / Ste-Julie;

ATTENDU la recommandation du consultant, René Laporte & Associés inc., suite aux négociations de gré à gré avec BFL Canada & Associés, à l'effet d'accepter l'offre de BFL Canada & Associés relativement aux assurances de dommages, cette dernière s'avère avantageuse et elle permet la création d'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de **SIX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (650 000 \$)** ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en biens de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000 \$)**;

ATTENDU QUE le consultant, René Laporte & Associés inc., a soumis son rapport d'analyse des conditions de renouvellement des assurances de dommages pour le terme 2010-2011, et ce, en date du 28 octobre 2010 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} décembre 2011 aux différents assureurs suivants via le courtier d'assurances BFL Canada & Associés conformément au rapport d'analyse des conditions de renouvellement des assurances de dommages pour le terme 2010-2011 préparé par la firme René Laporte & Associés inc. en date

15 NOVEMBRE 2010

du 28 octobre 2010, ledit rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De verser, pour le terme du 1^{er} décembre 2010 au 1^{er} décembre 2011, la prime de la Ville, au montant de **SOIXANTE MILLE NEUF CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS (60 945 \$)**, incluant la taxe, au mandataire des assureurs stipulé précédemment, soit BFL Canada & Associés.

De verser à l'Union des Municipalités du Québec le montant de **TREIZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (13 959 \$)** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour le terme 2010-2011 ainsi que le montant de **TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE (13 275 \$)** constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en bien pour le même terme.

D'acquitter la facture d'honoraires de l'Union des Municipalités du Québec, d'un montant de **SIX CENT NEUF DOLLARS (609 \$)**, excluant les taxes, relative à la gestion du regroupement Varennes / Ste-Julie ;

D'autoriser que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le greffier par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tous les documents donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

ADOPTÉE

2010-11-587

**AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE
D'ENTENTE ENTRE VILLE DE BROMONT ET MONSIEUR
RICHARD ÉMOND RELATIF AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR
LA DEUXIÈME PHASE DU PROJET IMMOBILIER DU
PROLONGEMENT DE LA RUE LOUIS-HÉBERT**

ATTENDU QUE le Conseil municipal, conformément à la résolution numéro 2010-10-519, a adopté le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme qui a approuvé le prolongement de la rue Louis-Hébert, conformément à sa résolution numéro 2010-10-06;

ATTENDU QU'une entente concernant des travaux municipaux doit être conclue afin de permettre à Monsieur Richard Émond de réaliser les travaux municipaux pour prolonger ladite rue;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE le plan et devis des travaux municipaux et les conditions reliées à la réalisation de ces travaux tels que précisés dans le protocole d'entente entre la *Ville de Bromont* et *Monsieur Richard Émond* relatif aux travaux municipaux pour le prolongement de la rue Louis-Hébert satisfont les deux (2) parties;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARIE-CLAUDE CABANA**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur de l'organisation du territoire et du développement durable de la Ville à signer le protocole d'entente, et ce, conditionnellement à ce que toutes les conditions préalables à cette signature soient satisfaites.

ADOPTÉE

2010-11-588

FÉLICITATION À GE AVIATION DE BROMONT POUR LE *GRAND PRIX QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ*

ATTENDU QUE le Mouvement québécois de la qualité remettait, le 4 novembre dernier, les prix aux divers lauréats des Grands Prix québécois de la qualité, et ce, à l'occasion du Salon sur les meilleures pratiques d'affaires 2010 ;

ATTENDU QUE Ge Aviation de Bromont a remporté le Grand Prix québécois de la qualité dans la catégorie grande entreprise manufacturière, établissement ou filiale de grande entreprise ;

ATTENDU QUE Ge Aviation de Bromont est un chef de file dans son domaine ;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter Ge Aviation de Bromont et tout son personnel pour le Grand Prix québécois de la qualité que l'entreprise s'est mérité dans la catégorie grande entreprise manufacturière, établissement ou filiale de grande entreprise remis par le Mouvement québécois de la qualité lors du Salon sur les meilleures pratiques d'affaires 2010.

15 NOVEMBRE 2010

De transmettre une copie de la présente résolution à la direction de Ge Aviation de Bromont.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU BILAN DE L'ÉVÈNEMENT TRAVERSÉE DU LAC
BROMONT 2010 CONFECTIONNÉ PAR L'ACTION
CONSERVATION DU BASSIN VERSANT DU LAC BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt du bilan de l'évènement *Traversée du lac Bromont 2010* confectionné par L'Action Conservation du Bassin Versant du Lac Bromont.

N.M.

**DÉPÔT DE LA DEMANDE DE LICENCE OU DE PERMIS DE LA
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU 92, BOULEVARD DE BROMONT ET DÉPÔT
DU RAPPORT DU TECHNICIEN CHEF INSPECTEUR**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt de la demande de licence ou de permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement au 92, boulevard de Bromont et du rapport du technicien chef inspecteur.

N.M.

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT ET DU BILAN FINAL
DE LA 35^{IÈME} ÉDITION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'INTERNATIONAL BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance du dépôt de la lettre de remerciement et du bilan final de la 35^{ième} édition du directeur général de l'International Bromont.

2010-11-589

15 NOVEMBRE 2010

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CESSION DE TERRAIN
POUR LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS AVEC LE
SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU CERCLE DES CANTONS**

ATTENDU QUE Ville de Bromont et Cercle des Cantons SEC ont conclu une entente-cadre pour la réalisation d'un projet résidentiel, conformément à la résolution numéro 2004-04-184 ;

ATTENDU QU'il était prévu à ladite entente que le « PROMOTEUR s'engage à céder à la MUNICIPALITÉ une servitude et un droit de propriété superficière » à titre de contribution pour fins de parc, et ce, conformément au règlement de lotissement en vigueur de l'époque ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et Cercle des Cantons SEC se sont entendus pour que la cession à être effectué en respect au règlement de lotissement ne soit pas une servitude et un droit de propriété superficière, mais bel et bien une cession pure et simple ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du projet d'acte soumis par Me André Robitaille, notaire, lequel projet d'acte est conforme au projet d'entente-cadre et son amendement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, la cession de terrain pour la contribution pour fins de parcs avec le Syndicat des copropriétaires du Cercle des Cantons, et ce, tel que soumise par Me André Robitaille, notaire.

ADOPTÉE

2010-11-590

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. - QUOTE-PART 2011

ATTENDU QUE Transport adapté pour nous inc. offre un service de transport adapté aux citoyens bromontois;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu, en date du 20 octobre 2010, une lettre de Transport Adapté Pour Nous inc. par laquelle il est demandé à la Ville de confirmer certains points pour l'année 2011;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires 2011 de Transport Adapté Pour Nous inc.;

15 NOVEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire continuer d'offrir un service de transport adapté à ses citoyens pour l'année 2011;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confirmer la participation de la Ville de Bromont au transport adapté avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2011.

De renouveler l'entente relativement au transport adapté entre Transport Adapté Pour Nous inc. et la Ville de Bromont pour l'année 2010.

De payer la quote-part de Ville de Bromont qui s'élève à **VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DOLLARS (23 950\$)** pour l'année 2011, conformément aux prévisions budgétaires pour l'année 2011 ; lesquelles prévisions budgétaires et la lettre l'accompagnant sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'accepter que la Ville de Waterloo représente Ville de Bromont comme ville mandataire.

D'accepter les prévisions budgétaires 2011 telles que soumises.

De nommer Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté.

D'accepter l'horaire suivant pour l'année 2011, soit :

- 52 semaines/année;
- dimanche au samedi de 7h à 18h.

D'accepter la tarification suivant pour l'année 2011, soit :

- 2,50\$/passage partout sur le territoire;
- 5,00 \$/passage pour Granby/Cowansville ;
- 6,50 \$/passage pour Magog
- 20,00 \$/passage pour Sherbrooke ; et
- 23,00 \$/livret de 10 coupons de 2,50 \$.
-

Les accompagnateurs devront payer le même montant que l'usager (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

Que les sommes payables pour l'année 2011 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

15 NOVEMBRE 2010

ADOPTÉE

N.M

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Concernant la résolution pour le contrat d'assurance, quelle est la compagnie qui a obtenu le mandat d'assurance ?
 - Est-ce normal que la ville paie le déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation de Bromont ?

- Monsieur Michel Drapeau questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Concernant le chemin Compton, comment se passent les travaux et quel est l'échéancier des travaux ?
 - Est-ce qu'il y a des travaux de prévus pour l'autre section du chemin Compton ?
 - Est-ce qu'il y a une piste cyclable de prévue dans cette section du chemin Compton entre la rue de la Couronne et la rue Shefford ?

- Monsieur Guy Bérard questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Concernant la bâtisse du 92, boulevard de Bromont, quel sont les changements prévus à la résolution 2010-11-10 du Comité consultatif d'urbanisme ?

- Monsieur Étienne Lemieux questionne les membres du Conseil, à savoir :
 - Est-ce que le Conseil est sensibilisé aux investissements à faire pour les infrastructures de terrain de soccer à Bromont ?

15 NOVEMBRE 2010

2010-11-591

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM